

Conditions Générales de Vente

Article 1 : IDENTITÉ DU PRESTATAIRE – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

EURHEKA est un organisme de formation dont le siège est sis 103 ave du Président WILSON – 34500 BEZIERS. La déclaration d'activité est enregistrée auprès du Préfet de région OCCITANIE sous le numéro 91 34 06713 34 (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat).

EURHEKA développe, propose et dispense des formations en présentiel, en e-learning, inter et intra entreprise. Ces actions de formation rentrent dans le cadre de la formation professionnelle et des dispositions de l'article L 6313-1 du Code du travail et sont donc réalisées conformément à un programme préétabli qui, en fonction d'objectifs déterminés, précise les moyens pédagogiques, les moyens techniques et d'encadrement mis en œuvre ainsi que les processus permettant de suivre son exécution et d'en apprécier les résultats.

Les présentes conditions générales de prestation de services ont pour objet de préciser l'organisation des relations contractuelles entre le Prestataire et le Client, elles s'appliquent à toutes les formations dispensées par le cabinet EURHEKA, à l'exception de celles bénéficiant de contractualisation spécifique, et complètent la volonté commune des parties pour tous les points où celle-ci n'aura pas été clairement exprimée.

Le terme "Prestataire" désigne la société EURHEKA.

Le terme "Client" désigne la personne morale signataire de convention de formation ou la personne physique agissant à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale, agricole ou professionnelle signataire de contrat de formation et acceptant les présentes conditions générales, ou encore les signataires de convention de formation tripartite.

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toute l'Offre d'EURHEKA destinée à tout Client professionnel. Toutes autres conditions n'engagent le Prestataire qu'après acceptation expresse et écrite de sa part.

Les informations et/ou prix figurant sur les documents, catalogues, publicités, prospectus ou sites internet du Prestataire ne sont données qu'à titre indicatif.

Le seul fait d'accepter une offre du Prestataire emporte l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales.

Les offres du Prestataire sont valables dans la limite du délai d'option fixé à un (1) mois à compter de la date de l'offre, sauf stipulations contraires portées sur celle-ci.

Les conditions générales peuvent être modifiées à tout moment et sans préavis par le Prestataire, les modifications seront applicables à toutes les commandes postérieures à ladite modification.

Lorsqu'une personne physique entreprend une formation à titre individuelle et à ses frais, le contrat est réputé formé lors de sa signature, il est soumis aux dispositions des articles L.6353-3 à L.6353-9 du Code du Travail.

Dans tous les autres cas, la convention, est formée par la réception, par le Prestataire, du bulletin ou de tout autre courrier de commande signé par le Client, à l'exception de ceux bénéficiant de contractualisation spécifique.

Les formations proposées par le Prestataire relèvent des dispositions figurant à la VI^e partie du Code du Travail relatif à la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie.

Article 2 : DOCUMENTS REGISSANT L'ACCORD DES PARTIES

Les documents régissant l'accord des parties sont, à l'exclusion de tout autre, par ordre de priorité décroissante:

- Les avenants aux présentes conditions générales,
- Les avenants éventuels aux conventions de formation professionnelle acceptées par les deux parties,
- Les éventuelles conventions de formation professionnelle acceptées par les deux parties,
- Les éventuelles conventions de partenariat de formation signées entre le Prestataire et le Client,
- Les cahiers des charges éventuellement remis par le Client au Prestataire,
- Les offres remises par le Prestataire au Client,
- Le bulletin d'inscription dûment complété,
- Les fiches pédagogiques des formations,
- Le Règlement Intérieur de l'établissement accueillant les formations,
- Le Règlement Intérieur de formation du Prestataire, pris en application des articles L.6352-3 à L.6352-5 et R.6352-3 à R.6352-15 du Code du Travail relatif aux droit et obligations des stagiaires au cours des sessions de formation, et à la discipline et aux garanties attachées à la mise en œuvre des formations,
- Les présentes conditions générales,
- La facturation,
- Toutes autres annexes.

En cas de contradiction entre l'un de ces documents, celui de priorité supérieure prévaudra pour l'interprétation en cause.

Les dispositions des conditions générales et des documents précités expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les parties. Ces dispositions prévalent donc sur toute proposition, échange de lettres, notes ou courriers électroniques antérieures à sa signature, ainsi que sur toute autre disposition figurant dans des documents échangés entre les parties et relatifs à l'objet du contrat.

Article 3 : MODALITES D'INSCRIPTION

La convention n'est parfaitement conclue entre les parties que sous réserve de l'acceptation expresse de la commande.

L'acceptation de la commande se fait par renvoi du bulletin d'inscription mis en place par le Prestataire à l'adresse figurant sur celui-ci.

Toute modification de la commande demandée par le Client est subordonnée à l'acceptation expresse et écrite du Prestataire.

Le fait qu'EURHEKA ne se prévale pas, à un moment donné, d'une des présentes conditions de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Le Client se porte fort du respect des présentes conditions de vente pour lui-même, l'ensemble de ses salariés, préposés ou agents.

Le Client reconnaît également que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations suffisantes de la part d'EURHEKA lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'Offre EURHEKA à ses besoins.

Article 4 : CONDITIONS D'INTEGRATION

La participation aux formations proposées par le Prestataire est conditionnée par le fait que la personne inscrite l'utilise au sein de son environnement de travail. De plus, la participation au cursus de formation n'est effective qu'après validation du dossier et à une procédure de sélection. Toutes les phases de validation ou de sélection des participants à la formation relèvent de la décision du Prestataire. Dans le cadre des conventions de formation professionnelle, le Prestataire se réserve expressément le droit de disposer librement des places retenues par le Client en l'absence de règlement de la facture ou de l'acompte prévu.

Article 5 : CONDITIONS D'INSCRIPTION & FINANCIERES

Le prix comprend exclusivement la prestation de formation ainsi que les supports pédagogiques expressément prévus dans l'offre, le devis ou la convention de formation. Les frais de restauration, de déplacement et d'hébergement des participants ne sont pas compris dans le prix de la formation, sauf stipulation contraire prévue dans les documents contractuels. Ils restent à la charge du Client. Lorsqu'une prestation de restauration est proposée par le Prestataire et acceptée par le Client, elle est facturée séparément. À titre indicatif, le prix d'un déjeuner est fixé à 25 euros HT par jour et par participant. Le tarif applicable est celui indiqué dans le devis, la convention ou tout autre document contractuel accepté par le Client. La prise en charge éventuelle de ces frais par un employeur, un OPCO ou tout autre organisme financeur est soumise aux règles, justificatifs et plafonds propres à cet organisme. Le Prestataire ne garantit pas leur remboursement.

5.1. Concernant les conventions de formation (financement entreprise)

À réception de l'inscription du Client, le Prestataire fera parvenir une convention de formation, un devis ou un bon de commande qui peut tenir lieu de convention, sous réserve qu'il comporte, directement ou dans ses annexes, l'ensemble des mentions obligatoires prévues par l'article D. 6353-1 du Code du travail, notamment l'intitulé, l'objectif, le contenu, les moyens prévus, la durée, la période de réalisation, les modalités de déroulement, de suivi et de sanction de l'action, son prix ainsi que les modalités de règlement.

• FORMATIONS INTER et INTRA-ENTREPRISE

Les inscriptions sont enregistrées jusqu'à concurrence des places disponibles, à réception du bulletin d'inscription dûment rempli et signé par le Client.

Pour chaque inscription, sont adressés :

- un Contrat /Convention de formation à retourner à réception et au plus tard dans les 10 jours calendaires, avec la mention « bon pour accord », paraphé et signé, sous peine d'annulation de l'inscription par EURHEKA sans préavis ni indemnité quelconque au bénéfice du Client. Le Contrat/Convention de formation est réputé valide et entre en vigueur à réception par EURHEKA
- une convocation (à présenter sur le lieu de formation) comportant l'adresse exacte du lieu de formation ainsi que les horaires, accès.

• FORMATIONS EN E-LEARNING

Les inscriptions sont enregistrées :

- à réception du bulletin d'inscription dûment rempli et signé par le Client.
- OU après un premier contact et échange téléphonique et à réception du devis comportant le programme détaillé, les objectifs et moyens pédagogiques (et les conditions générales de vente) adressé au Client qui, en cas d'acceptation, l'a retourné avec la mention « bon pour accord », paraphé et signé. Les dates sont définies entre le Client et EURHEKA.

Pour chaque inscription, sont adressés un Contrat /Convention de formation à retourner à réception et au plus tard dans les 5 jours avant le 1er jour de la formation, avec la mention « bon pour accord », paraphé et signé, sous peine d'annulation de l'inscription par EURHEKA sans préavis ni indemnité quelconque au bénéfice du Client. Le Contrat/Convention de formation est réputé valide et entre en vigueur à réception par EURHEKA.

5.2. Formation financée à titre individuel par un Client professionnel personne physique

Lorsqu'un Client professionnel personne physique entreprend une formation à titre individuel et à ses frais pour les besoins de son activité professionnelle, un contrat de formation professionnelle est conclu avec EURHEKA avant son inscription définitive et avant tout règlement, conformément aux articles L.6353-3 à L.6353-7 du Code du travail.

Le Client déclare commander la formation à des fins entrant dans le cadre de son activité professionnelle et ne pas agir en qualité de consommateur au sens du Code de la consommation.

À compter de la signature du contrat, le Client dispose d'un délai de dix jours pour se rétracter. Il exerce ce droit par lettre recommandée avec avis de réception adressée à EURHEKA.

Aucune somme ne peut être exigée avant l'expiration de ce délai. À son expiration, le montant exigible ne peut excéder 30 % du prix convenu. Le solde est échelonné au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation, selon les modalités prévues dans le contrat.

Le contrat précise notamment la nature, la durée, le programme et l'objet de la formation, les prérequis, les modalités de réalisation et d'évaluation, les moyens pédagogiques et techniques, les références des formateurs, la sanction prévue, les modalités de paiement ainsi que les conséquences financières d'une cessation anticipée ou d'un abandon.

Article 6 : CONDITIONS ET MOYENS DE PAIEMENT

Les prestations de formation sont facturées en euros. Elles sont exonérées de taxe sur la valeur ajoutée en application de l'article 261, 4, 4° a du Code général des impôts, sous réserve du maintien de l'attestation d'exonération détenue par EURHEKA.

Le prix couvre exclusivement les prestations mentionnées dans l'offre, le devis, le bon de commande ou la convention de formation. Toute prestation supplémentaire demandée par le Client fait l'objet d'un devis ou d'un avenant soumis à son acceptation préalable.

Sauf stipulation contraire prévue dans les documents contractuels, les factures sont payables par virement bancaire ou par chèque, dans un délai de trente jours à compter de leur date d'émission. Les coordonnées bancaires nécessaires au règlement sont indiquées sur la facture ou le relevé d'identité bancaire communiqué par EURHEKA.

Aucun escompte n'est accordé en cas de paiement anticipé.

Il appartient au Client d'effectuer auprès de son OPCO, de son fonds d'assurance formation ou de tout autre organisme financeur les démarches nécessaires à la prise en charge de la formation, préalablement au début de celle-ci.

L'accord de prise en charge conclu entre le Client et un organisme financeur ne libère pas le Client de son obligation de paiement envers EURHEKA, sauf lorsqu'une subrogation de paiement a été expressément acceptée par EURHEKA.

6.1. Modalités de paiement et subrogation

En cas de subrogation de paiement expressément acceptée par EURHEKA, les factures et les justificatifs de réalisation sont transmis à l'organisme financeur selon les modalités et la périodicité exigées par celui-ci.

Le Client reste redevable :

- de la part du prix non prise en charge par l'organisme financeur ;
- de toute somme excédant le plafond de financement accordé ;
- de toute somme dont la prise en charge est refusée ou annulée pour une cause imputable au Client ou au Stagiaire, notamment en cas d'absence, d'abandon ou de défaut de transmission des justificatifs demandés.

EURHEKA facture directement au Client les sommes restant à sa charge, selon les modalités prévues dans la convention, le devis ou la facture.

En cas de modification, de réduction ou de refus de la prise en charge, le Client demeure redevable des sommes non financées, sauf lorsque ce refus résulte exclusivement d'un manquement imputable à EURHEKA.

Si le Client souhaite confier à EURHEKA tout ou partie des démarches administratives relatives à son dossier de financement, il doit en faire la demande par écrit. Cette assistance ne constitue pas une garantie d'acceptation ou de paiement par l'organisme financeur.

6.2. Retard de paiement

Tout retard de paiement entraîne, de plein droit et sans qu'un rappel ou une mise en demeure préalable soit nécessaire, l'application de pénalités à compter du jour suivant la date d'échéance mentionnée sur la facture et jusqu'au paiement intégral des sommes dues.

Le taux des pénalités est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de dix points de pourcentage, sans pouvoir être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal.

Tout Client professionnel en situation de retard de paiement est également redevable, de plein droit et sans formalité, d'une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement, conformément aux articles L.441-10 et D.441-5 du Code de commerce.

Lorsque les frais de recouvrement effectivement engagés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, EURHEKA peut demander une indemnisation complémentaire sur présentation des justificatifs correspondants.

En cas de défaut de paiement persistant, EURHEKA peut, après en avoir informé le Client par écrit, suspendre l'exécution des prestations ou l'accès aux formations en cours jusqu'au règlement des sommes exigibles, sans préjudice de toute autre action en recouvrement. Cette suspension ne dispense pas le Client du paiement des prestations déjà réalisées.

Article 7 : MODALITES DE LA FORMATION

7.1. Effectifs

Sauf indication contraire figurant dans le programme, le devis ou la convention de formation, les formations collectives sont organisées pour un effectif compris entre 4 et 20 participants. EURHEKA peut adapter l'effectif en fonction de la nature de la formation, des objectifs pédagogiques, des modalités de réalisation et des besoins du Client. Certaines formations peuvent notamment être organisées en accompagnement individuel ou pour un groupe constitué par le Client.

7.2. Modalités de déroulement de la formation

Les formations ont lieu aux dates et conditions indiquées sur la(es) fiche(s) pédagogique(s) de la formation, la convention et la convocation.

Les horaires d'ouverture de nos locaux sont de 9h à 18h avec une pause déjeuner d'une heure.

7.3. Nature de l'action de formation

Les actions de formation assurées par le Prestataire entrent dans le champ de l'article L.6313-1 du Code du Travail.

7.4. Sanction de l'action de formation

La réalisation de la formation est justifiée au moyen de feuilles d'émargement, de relevés de connexion, de travaux réalisés, d'évaluations, de comptes rendus ou de tout autre élément permettant d'établir la participation effective du Stagiaire.

Les acquis sont évalués selon les modalités prévues dans le programme de formation. Ces évaluations peuvent notamment prendre la forme de questionnaires, mises en situation, exercices pratiques, études de cas, entretiens ou tests de connaissances.

À l'issue de la formation, EURHEKA remet au Stagiaire et, le cas échéant, au Client ou à l'organisme financeur, les documents prévus par la réglementation et les dispositions contractuelles, notamment un certificat de réalisation, une attestation de présence ou de fin de formation et, lorsque cela est prévu, les résultats de l'évaluation des acquis. La délivrance d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de compétences ou d'une certification professionnelle reste soumise aux conditions d'assiduité, d'évaluation et de réussite propres à la certification concernée.

7.5. Lieu de l'action de formation

Les modules de formation intra-entreprise se déroulent dans les locaux du Client, dans les locaux du Prestataire ou dans une salle mis à disposition par un partenaire du Prestataire.

Les modules de formation inter-entreprise se déroulent dans les locaux du Prestataire, ou dans une salle mis à disposition par un partenaire du Prestataire.

Les modules de formation en e-learning se déroulent à distance et peuvent être suivis depuis le domicile, le lieu de travail du stagiaire ou tout autre lieu permettant de respecter les prérequis techniques, les conditions de confidentialité et les règles de sécurité applicable. Conformément à l'article D.6313-3-1 du Code du travail, toute formation réalisée en tout ou partie à distance comprend une assistance technique et pédagogique appropriée, une information sur les activités à réaliser et leur durée moyenne, ainsi que des évaluations jalonnant ou concluant l'action de formation.

7.6. Assurance

EURHEKA déclare être titulaire d'une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant les conséquences de son activité de formation. Le Client déclare disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant les dommages susceptibles d'être causés par lui-même ou par ses préposés au cours de la formation. Chaque partie demeure responsable des dommages qui lui sont imputables dans les conditions du droit commun.

Article 8 : ANNULATION - RESILIATION OU ABANDON DE LA FORMATION

A défaut de précisions aux conventions ou contrats de formation, les conditions d'annulation de celles-ci par le Prestataire sont les suivantes :

8.1. Annulation à l'initiative d' EURHEKA :

Dans l'hypothèse où le nombre de stagiaires inscrits à cette formation serait inférieur au 2/3 de l'effectif minimum 10 jours avant la date de début programmée, le Prestataire se réserve le droit d'annuler ladite formation sans qu'aucune pénalité de rupture ou de compensation ne soit due entre les parties pour ce motif.

Toutefois, dans le cas où cette condition de nombre ne serait pas remplie, l'action de formation pourra être reportée à une date ultérieure qui sera communiquée par le Prestataire.

Néanmoins, faute du report de la formation à une date ultérieure et de réalisation totale de la formation, le Prestataire procédera au remboursement des sommes éventuellement perçues et effectivement versées par le Client.

8.2. Force majeure (article 1218 Cciv.)

Aucune des parties au présent contrat ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une des obligations à sa charge au titre du contrat résultant d'un évènement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive :

- La maladie ou l'accident d'un formateur ou animateur de formation,
- Les grèves ou conflits sociaux internes ou externes à EURHEKA, (Conflit armé, guerre, conflit, attentats ; Conflit du travail, grève totale ou partielle chez le fournisseur ou le client ; Conflit du travail, grève totale ou partielle chez les fournisseurs, prestataires de services, transporteurs, postes, services publics, etc.)
- Survenance d'un cataclysme naturel ;
- Tremblement de terre, tempête, incendie, inondation, etc. ;
- Injonction impérative des pouvoirs publics (interdiction d'importer, embargo) ;
- Accidents d'exploitation, bris de machines, explosion.
- l'interruption des télécommunications, l'approvisionnement en énergie, des communications ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable d' EURHEKA.

A ce titre dans le cadre des formations en e-learning / classes virtuelles, la responsabilité d'EURHEKA ne pourra pas être engagée notamment en cas d'attaque de pirates informatiques, d'indisponibilité de matériels, fournitures, pièces détachées, équipements personnels ou autres ; et d'interruption, de suspension, de réduction ou des dérangements de l'électricité ou autres ou toutes interruptions de réseaux de communications électroniques. Il est précisé que, dans une telle situation, le client ne peut réclamer le versement d'aucune indemnité et ne peut intenter aucun recours à l'encontre d' EURHEKA.

Chaque partie informera l'autre partie, sans délai, de la survenance d'un cas de force majeure dont elle aura connaissance et qui, à ses yeux, est de nature à affecter l'exécution du contrat.

Si la durée de l'empêchement excède 10 jours ouvrables, les parties devront se concerter dans les 5 jours ouvrables suivant l'expiration du délai de 10 jours ouvrables pour examiner de bonne foi si le contrat doit se poursuivre ou s'arrêter.

8.3. Annulation ou report à l'initiative du Client

Toute annulation ou demande de report à l'initiative du Client doit être notifiée par écrit à EURHEKA, par courrier ou par courriel à l'adresse direction@eurheka.fr. Le délai d'annulation est calculé en jours calendaires entre la date de réception de la notification par EURHEKA et la date prévue de début de la formation.

Sauf conditions particulières prévues dans le devis ou la convention de formation :

- en cas d'annulation plus de 10 jours calendaires avant le début de la formation, aucune indemnité d'annulation n'est facturée ;
- en cas d'annulation entre 6 et 10 jours calendaires inclus avant le début de la formation, une indemnité correspondant à 50 % du prix total de la formation est facturée au Client ;
- en cas d'annulation 5 jours calendaires ou moins avant le début de la formation ou en cas de non-présentation du Stagiaire, une indemnité correspondant à 100 % du prix total de la formation est facturée au Client.

Ces sommes constituent des indemnités contractuelles distinctes du prix d'une prestation de formation effectivement réalisée. Elles ne peuvent être imputées sur les fonds de la formation professionnelle ni faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge auprès d'un OPCO ou de tout autre organisme financeur.

EURHEKA peut proposer au Client le report de l'inscription sur une autre session portant sur la même formation et organisée dans un délai de six mois, sous réserve des places disponibles. Les conditions financières du report et l'éventuelle imputation des sommes déjà versées sont confirmées par écrit au Client.

EURHEKA offre également la possibilité au Client de remplacer un stagiaire par un autre stagiaire ayant le même profil ou les mêmes besoins en formation et disponible aux dates indiquées jusqu'à 3 (trois) jours calendaires avant le premier jour de formation (Inter/Intra/E-learning).

Les conséquences d'un abandon ou d'une interruption après le commencement de la formation sont régies par l'article 9 des présentes CGV.

Frais de déplacement du formateur :

Après la signature de la convention pour toute annulation de la formation, le client sera tenu de rembourser les frais engagés, montant réel du coût de déplacement du formateur, si ceux-ci ne peuvent pas être remboursés par la compagnie de transport (justificatifs fournis par EURHEKA) : Formation dans les DOM TOM, hors UE, France Métropolitaine/Corse.

Article 9 : CESSATION ANTICIPÉE, ABANDON ET INTERRUPTION DE LA FORMATION

9.1. Cessation anticipée à l'initiative du Client

En cas de cessation anticipée ou d'abandon, hors force majeure dûment reconnue, les prestations effectivement réalisées sont facturées au prorata de leur réalisation. Lorsqu'elle est expressément prévue au contrat, une indemnité de dédit peut être facturée au titre des prestations non réalisées. Elle est distincte du prix de la formation et ne peut être imputée sur les fonds de la formation professionnelle ni prise en charge par un financeur.

9.2. Force majeure concernant une personne physique finançant elle-même sa formation

Lorsque le client professionnel personne physique visé à l'article 5.2 est empêché de poursuivre la formation par suite d'un cas de force majeure dûment reconnu, il peut rompre le contrat. Seules les prestations effectivement dispensées sont alors dues, à proportion de leur valeur prévue au contrat, conformément à l'article L. 6353-7 du Code du travail.

9.3. Inexécution totale ou partielle de la formation

En cas d'inexécution totale ou partielle de la formation, quelle qu'en soit la cause, les sommes indûment perçues au titre des prestations non exécutées sont remboursées conformément à l'article L.6354-1 du Code du travail. EURHEKA peut proposer un report ou une prestation de remplacement, sous réserve de l'accord écrit du Client.

9.4. Information du financeur et prévention des abandons

EURHEKA informe le financeur des interruptions et de l'achèvement de la formation dans les conditions applicables. En cas d'absence prolongée, de difficulté de connexion, de défaut de participation ou de risque d'abandon, EURHEKA prend contact avec le Stagiaire et, le cas échéant, avec le Client afin d'envisager une solution adaptée.

Article 10 : ASSIDUITE

Le Stagiaire s'engage à respecter les dates, horaires et modalités de participation prévus dans le programme, la convention de formation et la convocation. Il participe aux activités pédagogiques et aux évaluations organisées dans le cadre de la formation.

Toute absence, interruption ou difficulté susceptible d'affecter le suivi de la formation doit être signalée dans les meilleurs délais à EURHEKA et, le cas échéant, justifiée par écrit.

La réalisation de la formation est établie au moyen des justificatifs adaptés à ses modalités, notamment les feuilles d'émargement, relevés de connexion, travaux réalisés, évaluations ou comptes rendus de suivi.

En cas d'absence partielle, les documents de fin de formation indiquent, lorsque cela est nécessaire, la durée ou les séquences effectivement suivies. Une attestation ou un certificat de réalisation peut être délivré pour la partie effectivement réalisée.

Lorsque la formation prépare à une certification, un titre, un bloc de compétences ou une habilitation, la délivrance de la certification ou la présentation à l'évaluation peut être subordonnée au respect des conditions d'assiduité et de validation prévues par le référentiel applicable.

Hors cas de force majeure dûment reconnue, les heures ou journées réservées auxquelles le Stagiaire ne participe pas peuvent donner lieu à la facturation au Client d'une indemnité correspondant au prix des seules séquences non suivies, calculée selon le tarif prévu dans la convention, le devis ou le contrat accepté.

Cette indemnité est distincte du prix des prestations effectivement réalisées. Elle fait l'objet d'une facturation séparée et ne peut être imputée sur les fonds de la formation professionnelle ni faire l'objet d'une prise en charge par un OPCO ou tout autre organisme financeur.

Les absences prolongées ou susceptibles d'entraîner un abandon sont traitées conformément à l'article 9 des présentes CGV.

Un rattrapage peut être proposé par EURHEKA, sous réserve de sa faisabilité pédagogique, de la disponibilité du formateur et des places disponibles. Ses modalités et son coût éventuel font l'objet d'un accord écrit préalable du Client et, si nécessaire, d'un devis ou d'un avenant.

Article 11 : TRAVAUX PREPARATOIRES ET ACCESSOIRES A LA COMMANDE

Tous les plans, descriptifs, documents techniques, rapports préalables, devis ou tous autres documents remis au Client sont communiqués dans le cadre d'un prêt d'usage à seule finalité d'évaluation et de discussion de l'offre commerciale du Prestataire. Ces documents ne seront pas utilisés par le Client à d'autres fins.

Le Prestataire conserve l'intégralité des droits de propriété matérielle et intellectuelle sur ces documents. Ils seront restitués au Prestataire à première demande.

Article 12 : INFORMATIONS

Le Client s'engage à transmettre toutes informations utiles à la mise en œuvre du service demandé au Prestataire.

Article 13 : PROPRIETE INTELLECTUELLE - COPYRIGHT

Chaque partie s'engage à considérer toutes informations techniques, pédagogiques, didactiques, éducatives, documentaires, financières, commerciales et/ou juridiques, tout savoir-faire relatif à des études, des rapports, des produits ou des développements, des plans, des modélisations etc..., quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique,...), qui lui seront remis par une autre partie comme étant la propriété industrielle et/ou intellectuelle de celle-ci et en conséquent à ne le utiliser que dans le cadre de l'exécution de la présent convention.

Ces informations ne pourront être communiquées ou rendues accessibles à des tiers, en tout ou en partie sans l'aval écrit préalable de son propriétaire, ni faire l'objet d'aucune utilisation, transformation, reproduction, exploitation, diffusion.

Le Client engage sa responsabilité sur le fondement du code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication de contenus non autorisés. Toute reproduction, représentation, modification, publication, transmission, dénaturation, totale ou partielle des contenus de formations en ce compris, le soutien de formation, sont strictement interdites, et ce, quels que soient le procédé et le support utilisés.

En contrepartie du paiement du prix correspondant, les modules de formation font l'objet d'un droit d'utilisation personnel, non cessible. EURHEKA demeure propriétaire de ses outils, contenus, méthodes et savoir-faire développés antérieurement ou à l'occasion de l'exécution des prestations pour le Client. L'utilisation des documents remis lors des formations est soumise au code de la propriété intellectuelle.

Les parties ne s'opposent aucun de leurs droits de propriété industrielle et/ou intellectuelle leur appartenant qui feraient obstacle à la mise en l'œuvre de la commande.

Article 14 : CONFIDENTIALITE

Les parties peuvent être amenées à s'échanger ou à prendre connaissance d'informations confidentielles au cours de l'exécution des présentes.

14.1. Définitions

Sont considérées comme informations confidentielles toutes informations techniques, pédagogiques, didactiques, éducatives, documentaires, financières, commerciales et/ou juridiques, tout savoir-faire relatif à l'enseignement, à sa mise en pratique, à des études, des produits ou des développements, des plans, des modélisations et/ou produits couverts ou non par des droits de propriété intellectuelle, que ces informations soient communiquées par écrit, y compris sous format de schéma ou de note explicative, ou oralement.

14.2. Obligations

Les parties s'engagent à considérer comme confidentielles l'ensemble des informations, telles que ci-dessus définies, communiquées volontairement ou non par l'autre partie ou dont le cocontractant aurait pris connaissance à l'insu de son partenaire.

La partie ayant pris connaissance de ces informations confidentielles ne pourra les communiquer, sous quelque forme que ce soit à quiconque.

Les parties s'engagent à prendre toutes précautions utiles pour éviter toute divulgation ou utilisation non autorisée, et à respecter et se conformer comme il se doit à la RGPD et la loi Informatique et libertés en matière de protection des données.

14.3. Exceptions

Les obligations de confidentialité mentionnées ci-avant ne s'appliquent aux informations dont la partie réceptrice peut démontrer qu'elles sont :

- Dans le domaine public au moment de leur divulgation,
- Déjà connue de la partie réceptrice au moment de la divulgation,
- Divulguées à la partie réceptrice par un tiers ayant le droit de divulguer ces informations,
- Ou enfin, développées indépendamment par la partie réceptrice.

14.4. Durée

Les obligations de confidentialité et de non-utilisation ci-avant développées resteront en vigueur pendant un délai de cinq (5) ans à compter du terme ou de la résiliation de la présente convention.

Le Prestataire met à disposition les moyens matériels strictement nécessaires au stage (les moyens audiovisuels, les outils informatiques...) Il est entendu que les outils pédagogiques sont mis à la disposition des stagiaires uniquement aux fins de formation, ce qui exclut toute utilisation à des fins personnelles. En conséquence, le stagiaire s'interdit notamment d'introduire, dans quelque système informatisé que ce soit, des données qui ne seraient pas strictement liées et nécessaires à sa formation.

Le stagiaire s'interdit de supprimer, modifier, adjoindre un code d'accès, mot de passe ou clé différent de celui qui a été mis en place ainsi que d'introduire dans le système des données susceptibles de porter atteinte aux droits patrimoniaux et extrapatrimoniaux du Prestataire et/ou de nuire au bon fonctionnement du Prestataire. De la même façon, il s'interdit de falsifier, dupliquer, reproduire directement ou indirectement les logiciels, progiciels, CD-Rom, DVD mis à sa disposition pour les besoins de la formation et/ou auxquels il aura accès ainsi que de transmettre de quelque façon que ce soit des données propres au Prestataire.

Article 15 : DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies dans le cadre des actions de formation mentionnées sont nécessaires pour que lesdites formations soient exécutées conformément notamment aux dispositions du Code du Travail citées ci-avant. Elles font l'objet d'un traitement informatique destiné à assurer la gestion administrative et pédagogique prévue par la présente convention, et sont conformes au respect de la RGPD.

EURHEKA est le responsable du traitement des données réalisées dans le cadre des actions de formations et de gestion administrative et pédagogique liée à ces formations. Le client est responsable des traitements de données pour lesquels il détermine les finalités et les moyens.

Les données du salarié sont conservées pendant la durée nécessaire à la finalité du traitement, c'est-à-dire pendant la durée de la relation contractuelle, avec une conservation en archivage intermédiaire pour une durée conforme aux dispositions applicables en matière de prescription.

Les destinataires des informations sont le secrétariat de EURHEKA, le service de facturation et les responsables pédagogiques.

En outre, le client et ses bénéficiaires sont expressément informés que les informations suivantes les concernant peuvent être transmises à l'OPCO / FAF et à la DREETS : noms et prénoms, numéros de téléphone, adresse, date de naissance, dates de début et de fin des contrats, l'entreprise où travaille le salarié, adresse mail, dernier diplôme obtenu, n° de Sécurité sociale, n° d'identification FRANCE TRAVAIL, qualité de travailleur handicapé... Cette transmission d'informations s'opère dans le cadre de la législation applicable et de la convention conclue entre EURHEKA et le Client.

De même, et comme précisé ci-avant, les informations liées aux formations, incluant des attestations de présence et certificat individuel, peuvent être transmises aux organismes collecteurs OPCO. Ces traitements de données se fondent ainsi sur la relation contractuelle avec le salarié et les obligations légales de EURHEKA notamment en matière de formation professionnelle continue.

Le Client est informé de l'existence du droit de demander au responsable du traitement, par l'intermédiaire du DPO (dont les coordonnées sont ci-dessous), l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée, ou du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité des données, dans les conditions prévues au Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des

personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel. Le salarié est également informé de son droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle : la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).

Le Délégué à la protection des données (« DPO ») de EURHEKA peut être contacté à l'adresse électronique « rgpd@coxidev.fr » ou par courrier à l'adresse suivante COXIDEX 230 Av. de l'Aube Rouge, 34170 Castelnau-le-Lez.

Article 16 : INTUITU PERSONNAE & SOUS-TRAITANCE

16.1. Sous-traitance

Les parties se réservent également le droit de sous-traiter tout ou partie des prestations - auprès de toute personne, morale ou physique, étrangère à ses services ou à ses partenaires - qui lui sont confiées et ce sous son entière et seule responsabilité.

Le sous-traitant n'aura pas à être agréé expressément par le cocontractant mais devra se soumettre aux mêmes engagements que ceux stipulés aux présentes.

Par ailleurs, le cocontractant recourant à la sous-traitance devra veiller à ce que le contrat de sous-traitance ne puisse en aucun cas venir entraver la jouissance paisible du cocontractant ou interférer avec la présente convention.

16.2. Intuitu personae - Cessibilité du contrat

Le présent contrat est conclu en considération des compétences des parties. Il est en outre conclu dans le contexte des besoins décrits par les présentes et en considération des équipes des parties.

En conséquence, le présent contrat est incessible par les parties, sauf accord exprès, écrit et préalable du cocontractant.

Les inscriptions aux formations du Prestataire sont donc strictement personnelles. Tout transfert de l'inscription au profit d'un tiers ou mise à disposition des supports de la formation à quelque titre que ce soit est strictement interdit.

Article 17 : COMMUNICATION

Le Client accepte d'être cité par EURHEKA comme client de ses offres de services, aux frais d' EURHEKA. Sous réserve du respect des dispositions aux articles 5 et 6, EURHEKA peut mentionner le nom du Client, objet du Contrat, dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, communications à son personnel, documents internes de gestion prévisionnelle, rapport annuel d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant. L'utilisation du nom ou du logo du client feront l'objet d'une autorisation écrite préalable.

Article 18 : REGLES APPLICABLES

Il est de la responsabilité du Client de s'assurer que lui-même ou son personnel stagiaire respecte les lois ou règles applicables, en ce compris les règles du droit de la concurrence, et ce, durant toute la durée de la formation. Il s'oblige à signer en début et fin de chaque journée la feuille d'émargement mise à sa disposition. Le stagiaire est tenu de suivre la formation avec assiduité et régularité. La délivrance de l'attestation de formation est subordonnée à sa participation effective à l'ensemble du parcours, sous réserve des absences dûment justifiées et des conditions d'assiduité prévues au programme. En cas de suivi partiel, le Prestataire pourra délivrer un justificatif mentionnant uniquement les heures effectivement réalisées. Toute attestation de réussite ou de validation des acquis demeure conditionnée à la réalisation des évaluations prévues et à l'atteinte des résultats requis.

18.1 Règlement intérieur

Lors de la participation aux formations d'EURHEKA, le Client accepte de fait le règlement intérieur de l'organisme de formation (consultable sur le site d'EURHEKA) et s'engage à en respecter les dispositions. Conformément aux articles L 6352-3 et suivants et R 6352-1 et suivants du Code de travail, le règlement intérieur définit les règles générales et permanentes et précise la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

18.1. Réclamations

Toute réclamation relative à l'organisation, au déroulement ou à la facturation d'une formation peut être adressée par écrit à EURHEKA à l'adresse direction@eurheka.fr ou par écrit à l'adresse suivante : 103 avenue du Président Wilson CS90138 – 34503 BEZIERS CEDEX. EURHEKA accuse réception de la réclamation dans un délai de 10 jours ouvrables et y apporte une réponse écrite dans un délai de deux mois sauf circonstances particulières dûment justifiées. Les réclamations font l'objet d'un enregistrement et d'un suivi dans le cadre de la démarche d'amélioration continue du Prestataire.

Aucune disposition relative à la médiation de la consommation n'est applicable dès lors qu'EURHEKA contracte exclusivement avec des Clients professionnels agissant pour les besoins de leur activité.

Article 19 : DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les présentes conditions de vente et les contrats qui en découlent sont soumis au droit français. En cas de litige survenant entre le Client et EURHEKA à l'occasion de l'exécution du Contrat/Convention de formation, il sera recherché une solution à l'amiable concernant notamment l'interprétation, l'exécution ou la réalisation des présentes. A défaut, le règlement sera du ressort du Tribunal compétent.

Les Parties acceptent cette attribution de juridiction sans aucune restriction ni réserve.

Pris connaissance à, le

Signature du Client précédée de la mention « lu et approuvé »